



DIMANCHE

21 JUIN de 8h à 17h

Parc François Mitterrand (médiathèque)

VIDE-GRENIER

DES SAPEURS-POMPIERS DE

SAINT-JUERY

SUR PLACE
BUVETTE &
RESTAURATION

INFOS & RÉSERVATION

À LA CASERNE LE DIMANCHE DE 8H À 12H
OU PAR MAIL

10€ L'EMPLACEMENT DE 3m

Journée portes ouvertes au Centre de Secours
Emplacements limités non ouverts aux professionnels

AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE SAINT JUÉRY

Avenue Alphonse Pacifique - 81160 SAINT JUÉRY

ATTESTATION INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne physique

Se déroulant le dimanche 21 juin 2026

Parc François Mitterrand - 81160 SAINT JUÉRY

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____ à (département) : _____ Ville : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Tél : _____ Email : _____

N° du document : _____

Délivrée le : _____ par : _____

N° immatriculation de mon véhicule : _____

Déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant(e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à : _____ le : _____

Signature :

Ci-joint règlement de _____€ pour l'emplacement pour une longueur de _____mètres.

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation.

Inscription à la caserne ou par mail : videgrenier.amicalestjuery@gmail.com

Transmettre le formulaire d'inscription + la copie de votre carte d'identité + la preuve du virement : une confirmation d'inscription vous sera faite

RIB de l'Amicale des Pompiers de Saint-Juéry : FR76 1313 5000 8008 1028 6337 114

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS DE L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE SAINT JUÉRY

ARTICLE 1

Cette manifestation est organisée par l'amicale des sapeurs-pompiers de SAINT JUÉRY au Parc François Mitterrand (Médiathèque) sur la commune de SAINT JUÉRY le dimanche 21 juin 2026 de 8h à 17h. Après 8h les exposants perdront le bénéfice de leur emplacement et aucun remboursement ne sera effectué. L'accueil des exposants se fera à partir de 5h30 et celui des visiteurs de 8h à 17h.

ARTICLE 2

Les emplacements seront attribués par le bureau au fur et à mesure des inscriptions et ne pourront en aucun cas être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications. Les renseignements et les réservations se font le dimanche matin de 8h à 12h, au Centre de Secours de SAINT JUÉRY : 1 Avenue Alphonse Pacifique et certains après-midi à la caserne ou par mail : videgrenier.amicalestjuery@gmail.com

ARTICLE 3

Il ne pourra être vendu que vêtements, chaussures, accessoires divers. Conformément à la réglementation en vigueur en matière de sécurité, les organisateurs se réservent le droit d'interdire la vente des articles suivants : armes (pistolets ou armes blanches), alimentation, animaux, CD/DVD jeux gravés (copies), produits inflammables, voitures, tout objet jugé dangereux.

ARTICLE 4

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisation ne pourra en aucun cas être responsable en cas de perte, vol, casse et/ou autres détériorations. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents corporels. Les véhicules ne seront pas autorisés à se garer dans l'enceinte, hormis la remorque.

ARTICLE 5

Les exposants sont responsables des dommages qu'il pourraient occasionner aux personnes, aux biens ou aux marchandises d'autrui. Ils doivent à cet effet être couverts par leur assurance.

ARTICLE 6

Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. Les exposants s'engagent à reprendre leurs invendus ou de les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende après constat des autorités compétentes.

ARTICLE 7

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons inhérentes à l'organisation et/ou à la gestion de la manifestation et notamment une fois la totalité des emplacements attribués.

ARTICLE 8

L'inscription est réservée aux particuliers. Elle est payée d'avance à raison de 10€ l'emplacement de 3 mètres et non remboursable le dimanche matin au Centre de Secours de SAINT JUÉRY. Un reçu sera donné.

ARTICLE 9

Tout exposant devra justifier de son identité le jour de la manifestation.

ARTICLE 10

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne le respectant pas sera priée de quitter les lieux.

ARTICLE 11

Si l'annulation du vide-greniers intervient à moins de 48h de la date du 21 juin 2026, par arrêté par les autorités, les frais seront remboursés.